

MAIRIE DE CANÉJAN
ARRÊTÉ DU MAIRE N°AP-029/2026

5.5 Délégation de fonction et de signature
DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Le Maire de la commune de CANEJAN (Gironde),

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2122-10,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que des fonctionnaires reçoivent délégation de fonction en vue d'assurer certaines missions,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Sylvie SOBANIAK [REDACTED], fonctionnaire territoriale titulaire, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil, dans la limite des dispositions énumérées à l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est également chargée de la légalisation de signatures et de la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée, annexée au registre d'Etat-Civil de la commune de CANEJAN et transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et Monsieur le Procureur de la République de Bordeaux

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter du 23 mars 2026. Elle prendra fin au cas où Madame Sylvie SOBANIAK viendrait à cesser ses fonctions ou à la suite d'un nouvel arrêté les modifiant, et en tout état de cause à l'expiration du mandat de Maire en cours (élu en 2026).

Notifié le : 23 mars 2026

Fait à CANÉJAN, le 23 mars 2026
Le Maire,



Bernard GARRIGOU